DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale De GRIMAUD

PREFECTURE DU VAR - TOULON

C. C. A. S. de GRIMAUD 697 route nationale 83310 GRIMAUD

> Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 - Budget CCAS

> L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à onze heure, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

> > Présents :

Madame Martine LAURE

Nombre de membres

Monsieur François BERTOLOTTO

- En exercice :

15

Monsieur Jean-Louis BESSAC

Madame Marie-Dominique FLORIN

- Présents :

Madame Janine LENTHY Madame Vvette ROUX

- Votants:

Madame Isabelle LUPORINI

Monsieur Stéphane PEYNE représenté par Monsieur Bruno RAMBERT

Madame Anne ZACHARY

Excusés:

Monsieur Alain BENEDETTO

Madame Viviane BERTHELOT Madame Mireille BRUNEAU Madame Simone LONG

Madame Eva VON FISCHER BENZON

Madame Huguette REBOUL

Secrétaire de Séance :

Anne-Charlotte SALVI

Madame la Vice-présidente soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1er janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 sera effectué prorata temporis, soit dès sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera le budget CCAS de Grimaud. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est donc demandé d'approuver le passage du CCAS de Grimaud à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

VU le rapport ci-dessus VU le code général des collectivités territoriales VU l'avis du comptable public du 23/08/2023

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget CCAS, géré actuellement en M14.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

La Vice-Présidente, Martine LAURE

CENTRE COMMUNAL COMMUNAL